



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

8. Examen de la déclaration préalable déposée par la SCI ERIMA en vue de l'habillage en pierres du pays d'une partie de la façade principale et du rétrécissement d'une fenêtre existante

Délibération : 027-2019

Le Maire expose à ses collègues que la SCI ERIMA a déposé en mairie, en date du 19 janvier 2019, une déclaration préalable dans le but notamment d'habiller en pierres du pays une partie de la façade principale de la maison située sur la parcelle cadastrée B 116.

Cette demande a été transmise dès le 31 janvier pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio.

Consécutivement à l'instruction de la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à l'arrêté autorisant le projet assorti de prescriptions pris par Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 14 février 2019, le Maire explique à ses collègues qu'il a pris, sur la base de la proposition du service instructeur, un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté sus visé.

Eléments de référence de la demande :

N° DP 02B 239 19 N 0001,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 116,

Situation du bien : le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio,

Projet : habillage en pierres du pays d'une partie de la façade principale et du rétrécissement d'une fenêtre existante.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par la SCI ERIMA,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le décret du 1er août 2014 portant création du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

PREND ACTE de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable proposé par la DDTM de la Haute-Corse sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté pris en date du 14 février 2019 par Madame l'architecte des bâtiments de France, arrêté que le Maire a signé en date du 5 mars 2019.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux